

LE DEVELOPPEMENT DE L'HEVEACULTURE LES MUTATIONS AGRICOLES ET SPATIO- FONCIERES A SONGON

Kouame Dhédé Paul Eric

Enseignant-Chercheur, Département de Géographie
Université Alassane OUATTARA, Bouaké, Côte d'Ivoire

Abstract

The present article approaches the question of the expansion of the rubber cultivation in one pioneer area in Côte d'Ivoire. This culture introduced since the colonial period in the sub-prefecture of Songon transformed the landscape that was previously an important land reserve. She also transformed the local agricultural economy and unstructured customary tenure and generated at the autochthonous populations a new rapport with the earth.

Keywords: Rubber production, Songon, classified forests, industrial plantations, villagers plantations, land pressure, mutations

Résumé

Le présent article aborde la question de l'hévéaculture dans l'une des premières zones pionnière en Côte d'Ivoire. Cette culture introduite depuis la période coloniale dans la sous-préfecture de Songon a transformé le paysage qui auparavant était une importante réserve foncière. Elle a également transformé l'économie agricole locale et déstructuré les tenures coutumières et engendré chez les populations autochtones un nouveau rapport à la terre.

Mots clés: Hévéaculture, Songon, forêts classées, plantations industrielles, plantations villageoises, pression foncière, mutations

Introduction

Le sud de la Côte d'Ivoire a toujours été la zone de prédilection pour le développement des cultures industrielles. Selon DIAN (1985) les premiers essais de l'hévéaculture se justifient par la défaite française en Indochine à la fin des années 1940. La SIPH chercha des Etats plus stables pour les nouvelles plantations. Après les premiers essais de plantations d'hévéa en

1953, elle s'installe définitivement deux années plus tard en Côte d'Ivoire pour devenir la SAPH dans la région de Bonoua avant d'étendre ses plantations dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire. En 1956, elle crée des plantations expérimentales près de Dabou. Après l'indépendance, l'Etat ivoirien crée en 1966 son domaine hévéicole avec trois plantations : Anguédédou au sud-est, Bettié à l'est et Cavally à l'ouest. Un essai de l'hévéaculture villageoise sera fait en 1968 sur 100 ha. 33 planteurs de la région de l'Anguédédou ayant chacun 3 ha en moyenne ont été sélectionnés par les initiateurs du projet. Selon le Ministère de l'Agriculture (1985), DIAN (1985) pour diversifier les revenus des planteurs et réduire la dépendance du pays vis-à-vis du café et du cacao, l'Etat lance les projets PV1 ou projet hévéa 3 (1978-1982), Projet hévéa 4 ou PV 2 (1983-1987), hévéa 5 (1987-1991) et hévéa 5 bis. Le développement de la culture d'hévéa en Côte d'Ivoire démontre le succès de la politique de diversification des produits agricoles du pays à travers de vastes programmes de plantations villageoises d'hévéa.

La disponibilité des terres et les résultats incitatifs des pionniers ont contribué à la mise en place et à l'évolution des superficies plantées en hévéa tant dans le secteur industriel que dans le secteur villageois. L'abondance des terres a été la condition préalable au développement de l'hévéaculture dans la sous-préfecture de Songon. Aujourd'hui, l'adoption massive de cette culture est la base de la recomposition de l'espace ainsi que des habitudes agricoles dans cette zone. Ainsi, quels sont les impacts du développement de l'hévéaculture dans la sous-préfecture de Songon ? Dans quelles mesures observe t on des restructurations spatiales ? Quelles sont les incidences de l'activité hévéicole sur les pratiques agricoles et socio-foncières ?

Méthodologie

Les résultats de cette étude découlent de travaux de recherche menés à partir des archives du Ministère de l'Agriculture, de la SAPH (Société Africaine de Plantations d'Hévéa), de l'APROMAC (L'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire), de la TRCI (Tropical Rubber Cote d'Ivoire). Cette phase a permis de connaître les antécédents sur l'introduction de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire et dans la zone d'étude. Quant aux enquêtes de terrain, elles se sont déroulées de 2011 à 2012 et selon trois échelles d'observation. D'abord, au niveau de l'ensemble de la sous-préfecture, ensuite dans les quatre sections de production du latex. Enfin, l'analyse des exploitations agricoles a été menée dans les localités de rurales de Guébo à l'extrême Nord de la sous-préfecture, éloignée des agro-industries et d'accès difficile ; Songon-Agban village lagunaire, chef-lieu de la sous-préfecture, traversé par la côtière (voie reliant Abidjan à San-pedro au sud- ouest du pays) est non loin de la TRCI; et

Nonkouagon située dans le Niéky au centre de la sous-préfecture à proximité des agro-industries de banane.

Ces enquêtes de terrain ont été renforcées par la recherche documentaire dans les bibliothèques de l'IGT (Institut de Géographie Tropicale), de l'IRD (Institut de recherche pour le Développement), la Bibliothèque Centrale de l'Université Alassane OUATTARA et sur internet. Nous avons également bénéficié de l'apport de Mademoiselle DIARRA Bintou a qui nous adressons nos remerciements.

I-Le contexte foncier à Songon : une pluralité d'espaces

I-1-Un patrimoine foncier coutumier structuré

Le patrimoine foncier à Songon est composé de deux types de domaines : les terres communautaires villageoises et les terres lignagères. Les terres communautaires sont généralement constituées de bas-fonds, des anciens sites de village, de quelques parcelles à la limite des villages. Le patrimoine foncier à Songon est dominé par les terres lignagères. L'usage et l'exploitation des terres lignagères sont placés sous l'autorité du chef de lignage. Il est le garant de l'héritage légué par les ancêtres, l'intercesseur entre les hommes et les puissances naturelles liées à la terre. Les terres lignagères sont une propriété commune de tous les membres du lignage. Le clan en concède à un membre juste le temps de l'exploiter. Dès lors qu'il cesse de l'exploiter, cette parcelle revient aussitôt aux lignages. Les terres villageoises sont désormais placées sous le contrôle d'un comité de gestion.

Le droit de disposer d'une portion de terre en pays Ebrié de Songon provient de la première occupation. En effet l'accès à la terre se définit par le défrichage et la mise en valeur d'une forêt vierge ou d'une zone inoccupée. A ce titre la coupe d'une forêt vierge ou le marquage d'une, zone occupée entraîne du coup pour le pionnier et ses descendants un droit d'usage à long terme.

Le droit d'appropriation est collectif et ne concerne que les membres du lignage. La terre est un bien commun, collectif qui revêt un caractère sacré du fait de l'alliance qui lie le premier occupant aux divinités des lieux. La notion de propriété qui met en avant l'individu n'existe pas dans le droit foncier coutumier chez les Ebrié comme dans toutes les sociétés lignagères en Afrique noire. S'il existe une relative propriété au niveau de l'individu, elle n'a pas de valeur marchande et ne peut faire l'objet d'aucune transaction monétaire. De ce fait on parlera plutôt du droit de disposer d'une terre qui n'en donne pas la propriété mais permet de jouir du droit d'exploitation et d'usage individuel ou collectif.

Le droit d'exploitation et d'usage est provisoire pour tout bénéficiaire non-membre du lignage. Dans ce cas la terre était simplement prêtée.

La terre se transmet généralement par la lignée maternelle chez les Ebriés. Il existe aussi le patriarcat. La gestion des terres lignagères se transmet d'oncle à neveu. Soixante quinze pour cent (75%) des enquêtés a hérité des parcelles de leurs oncles. Les parcelles léguées de père en fils sont des parcelles individuelles acquises à partir du premier défrichement, ne faisant pas partie du patrimoine familial. Cette catégorie concerne seulement 14% des exploitants. On n'a que 10% des exploitants qui ont acquis leurs parcelles, soit en passant des contrats écrits ou verbaux avec des propriétaires terriens, soit par attribution lors des déclassements de forêt.

En dehors des ressources communautaires dont jouissaient les populations locales, des terres réservées ont été prélevées sur leur patrimoine depuis la colonisation foncier pour créer forêts classées. Ces dispositions ont fait Songon une réserve foncière car elle était constitué de cinq aires réservées.

I-2-Songon: une réserve foncière

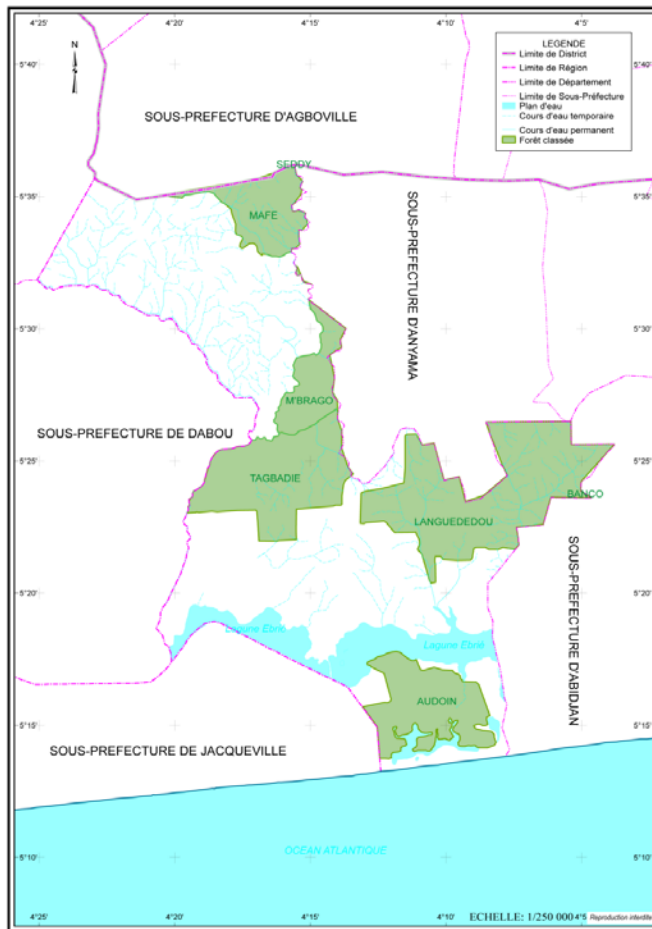
Parsemée de forêt dense au début de la colonisation agricole, la sous-préfecture de Songon fut une réserve foncière importante depuis la colonisation. Elle comptait cinq forêts classées, toutes classées par les colons autour de la deuxième guerre mondiale sauf celle de l'Anguédedou. La période d'intégration de ces forêts au domaine classé coïncide avec la période pendant laquelle la culture du café et du cacao ont pris de l'ampleur dans la localité. C'est dire que les forêts classées étaient un moyen pour les colons de préserver des aires forestières pour une meilleure gestion et planifier l'activité agricole surtout dans la zone tropicale humide proche d'Abidjan. Le tableau 1 montre qu'au total, elles s'étendent sur 51772 ha, les réserves forestières ont constitué un atout pour l'extension de l'hévéaculture (BNETD, 2007). Ces réserves comme le montre la carte 2 parsème tout le territoire de la sous-préfecture de Songon.

Tableau 1 : Les forêts classées de Songon

Noms de forêt	Numéro et date de classement	Superficie (ha)
Anguédedou	66 du 27/12/1982	7 500
Agbébi (Agneby)	1409 du 1/05/35 et 3412 du 29/09/1943	7 182
Audoïn	3075/SE du 04/10/1939	5 760
Tagbadié	3018 et 289 du 21/08/43 et 28/10/1977	1 330
Pébo	1474 du 03/05/38	30 000
Total		51 772

Source : BNETD, Département environnement -Ministère des Eaux et Forêts-Sous-direction des domaines, 2007

Carte 4 : Les forêts classées à Songon



Source : BNETD, Département environnement -Ministère des Eaux et Forêts-Sous-direction des domaines, 2007

Le contexte socio-économique dominé par le développement croissant des plantations hévéicoles a entraîné des changements dans les modes de gestion des terres en pays Ebrié. Pour cela, les règles et principes de gestion connaissent aujourd'hui des mutations.

II-L'emprise spatiale de l'hévéaculture

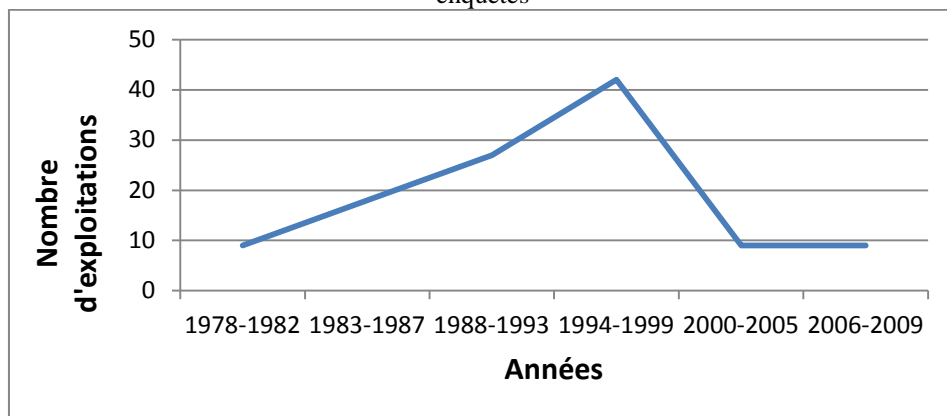
II-1-L'évolution de l'hévéaculture dans le domaine villageois

Le développement de l'hévéaculture à Songon découlent de deux actions : celle des sociétés industrielles et celle des planteurs villageois.

Introduit en Côte d'Ivoire depuis 1956, l'hévéa a été promu auprès des planteurs villageois à partir de 1968. Grâce aux projets de développement et de vulgarisation menés avec succès, le nombre des exploitations a augmenté au fil des années. En effet, comme le présente la

figure 1, de 1978 à 1999 la sous-préfecture de Songon a connu une croissance continue et importante des plantations hévéicoles. Cette première période est une phase d'introduction marquée par la disponibilité foncière et l'engouement suscité par les premiers planteurs villageois. A partir de 1999, la création des nouvelles plantations d'hévéaculture entre dans une phase de recul par rapport à la précédente. Enfin à partir des années 2000, cette régression se stabilise et on n'a plus d'augmentation du nombre des plantations.

Figure 1 : L'évolution du nombre d'exploitations créées de 1978 à 2009 dans les villages enquêtés



Source : Enquêtes de terrain, 2011-2012

A l'échelle des sections et des villages enquêtés, des particularités se dégagent comme le présente le tableau 2. Le nombre des exploitations a évolué du simple à plus du double de 1978 à 1993. La section de Songon-Agban connaît pendant cette période le plus grand nombre de création d'exploitations. De 1983 à 1987 le nombre d'exploitations créées à Songon est de 08. Ce chiffre passe à 19 entre 1988 et 1993. A Guébo et à Nonkouagon, la création d'exploitations est encore timide à cette époque de 1978 à 1993. De 1983 à 1987, la section de Nonkouagon a 08 exploitations tandis qu'à Guébo, c'est de 1988-1993 qu'on a constaté la création de 5 exploitations. La section de Nonkouagon n'a d'ailleurs pas connu assez de créations (24) pendant la conquête de 1978 à 2009. C'est seulement pendant l'intervalle 1994-1999 qu'on a enregistré la création de 10 exploitations. C'est également durant cette dernière période que la section de Guébo a connu le plus grand nombre d'exploitations créées soit 24. Ce qui porte le nombre d'exploitations créées à 42 entre 1994-1999, chiffre optimal de 1978 à 2009.

La décennie 2000 quant à elle n'a pas connu d'évolution dans la création des exploitations hévéicoles. La mise en place des exploitations est d'ailleurs en baisse avec la création de 09 exploitations pour chaque

intervalle de la décennie selon le tableau. Pendant cette décennie, la création d'exploitations s'est estompée à Songon-agban alors qu'elle continue à Guébo et à Nonkouagon avec respectivement 16 et 02 exploitations. La création d'exploitations semble s'arrêter à Nonkouagon. Cela, pourrait s'expliquer par la restriction de cette section à un seul village. Cette situation montre que la section de Songon-Agban est une ancienne zone d'exploitation d'hévéa. Les sections de Guébo et de Nonkouagon sont de colonisation récente. Elles n'ont connu d'importantes créations qu'à partir de 1994, 15ans après celle de Songon-Agban.

Tableau 2 : L'évolution de la création des plantations d'hévéa dans les villages enquêtés de 1978 à 2009

Villages Années	Guébo	Songon-Agban	Nonkouagon	Total
1978-1982	01	07	01	09
1983-1987	02	08	08	18
1988-1993	05	19	03	27
1994-1999	24	08	10	42
2000-2005	08	-	01	09
2006-2009	08	-	01	09
Total	48	42	24	124

Source : Enquêtes de terrain, 2011-2012

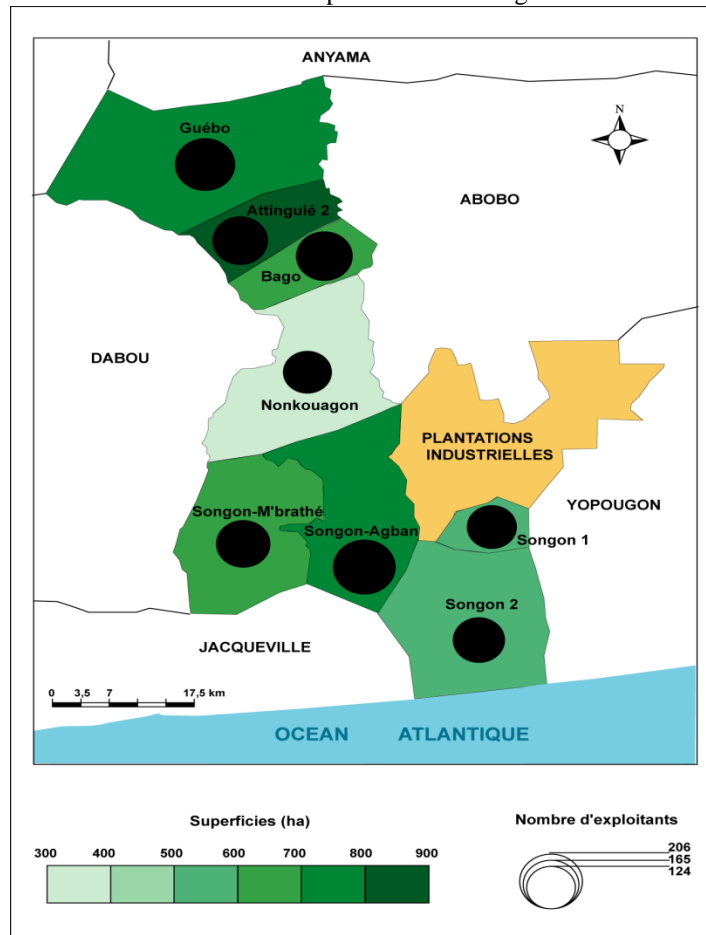
II-2-L'hévéa : des empreintes marquées dans tout le territoire sous-préfectoral

Les exploitants hévéicoles sont réparties dans toute la sous-préfecture comme l'indique. Ils sont au nombre de 1276 regroupés dans 08 sections, soit une moyenne de 159 exploitants/ section. La répartition des exploitants et des superficies d'hévéa par section est présentée sur la carte 2. Les sections de Songon-Agban et de Guébo ont des effectifs largement supérieurs à la moyenne des effectifs avec respectivement 206 et 190 exploitants. Les exploitants d'Attinguié II et de Bago sont légèrement supérieurs à la moyenne. Les sections de Songon I, Songon II et de Songon-Mbrathé ont des volumes d'exploitants en dessous de la moyenne.

Débuté, dans le sud de la sous-préfecture, la culture de l'hévéa s'est propagée dans tout l'espace. L'on recense des exploitations hévéicoles dans tous les villages de la sous-préfecture. Le nombre des exploitations varie de quelques dizaines à une centaine en fonction de la taille de la localité. Les exploitations occupent une superficie totale de 4996,55 ha. La superficie moyenne par exploitant dans toute la sous-préfecture est de 3,91ha/exploitant. Les superficies exploitées par le secteur villageois à Songon varient de 300 à 800 ha par section. Les superficies des sections septentrionales (Attinguié II et Guébo) et celle de Songon-Agban constituent les plus grandes de la sous-préfecture. Les superficies des sections

d'Attinguié II et de Guébo sont respectivement de 880,5 ha et 700 ha tandis que celle de Songon-Agban dispose de 707ha. Au sud de la sous-préfecture, le couvert végétal hévéicole de la section de Songon-Agban prédomine dans l'espace avec 706,5 ha. On remarque tout de même que la superficie moyenne par exploitant de Songon-Agban (3,42ha /exploitant) est inférieure à la superficie moyenne (3,91ha/ exploitant). Ce qui exprime une forte densité dans l'occupation de l'espace. La superficie moyenne d'Attinguié II (5,43ha/exploitant) est supérieure à la moyenne de toute la sous-préfecture. Cela s'explique par la présence des exploitants de Kossihouen qui disposent encore de terre en tant qu'une zone de colonisation agricole récente. Quant aux sections de Bago et de Nonkouagon au centre, les surfaces hévéicoles varient du simple au double avec 385 ha pour Nonkouagon et 612 ha pour Bago.

Carte 2 : Les superficies et le nombre d'exploitants par section dans la sous-préfecture de Songon



Source : BNETD-CCT, 2011 et enquêtes de terrain, 2001-2012 Réalisation: KOUAME D. P. E.

Source : BNETD-CCT, 2011 et enquêtes de terrain, 2011-2012

II-3-L'hévéaculture : facteur d'intense utilisation spatiale à Songon

La sous-préfecture de Songon qui auparavant était une importante réserve foncière présente aujourd'hui un autre visage. La création des plantations industrielles a mobilisé de vastes superficies de plus de 1000ha au minimum. Les cultures industrielles de palmier à huile, de banane douce et d'hévéa sont situées dans le Centre et le Centre-Est de la sous-préfecture.

Sur les sept exploitations industrielles de la sous-préfecture de Songon, seulement deux pratiquent l'hévéaculture. Toutefois, celles-ci situées dans l'Anguédédou ont une étendue de 2567 ha, soit 46,32% de la superficie totale des sociétés industrielles de la sous-préfecture. La TRCI exploite 1511 hectares et le Centre National des Ressources Agronomiques (CNRA) Anguédédou dispose de 1056 hectares. Les autres zones de culture ou de jachère sont à l'actif de la population. Ces parties autrefois forêt dense et savane sont occupées majoritairement par les exploitations d'hévéa.

Tableau 3: Les sociétés agro-industrielles implantées à Songon

Entreprises	Activités	Surface occupés (hectares)
CNRA Anguédédou	Production et vente locale de caoutchouc naturel	1 056
Compagnie des bananes de Côte d'Ivoire	Production et exportation de bananes	160
PALMAFRIQUE Anguédédou	Production, vente locale et exportation d'huile de palme et de graine de palmiste	1 862
SCB Grand Niéké	Production, vente locale et exportation de bananes	588
Société de Gestion Agricole (SIGAGI)	Production et exportation de bananes	80
SOFIPA-Niéké	Production, vente locale et exportation de bananes	284
TRCI Anguédédou	Production et exportation de caoutchouc naturel	1 511
Total	5541	

Source : Sous-préfecture de Songon : Rapport annuel, 1999

Avec la vulgarisation de l'hévéaculture en milieu villageois, la mobilisation des terres s'est accrue. L'engouement suscité par les populations pour la création de plantations villageoises d'hévéa a accentué la pression sur les terres et a réduit la disponibilité foncière pour les populations locales. Les besoins en terres étant de plus en plus grandissants, les populations se sont tournées vers les forêts classées. Sous leur pression l'Etat a accepté les demandes de déclassement de certaines forêts au profit de l'activité agricole. Ainsi, la forêt d'Agbebi par exemple, a fait l'objet d'un déclassement partiel portant sur 682 hectares en 1963 puis un déclassement pur et simple suite à la demande des populations de Songon-Agban et

Songon M'brathé. Il en est de même pour la forêt de Pébo dont 2450 hectares ont été partiellement déclassés en 1973 entre les populations de trois villages (Guébo, Kossihouen et Akradio) qui ont exprimé un besoin de terres cultivables. Malgré ces déclassements partiels ou définitifs, les populations riveraines n'ont cessé de réclamer des terres pour la création de nouvelles plantations. Cette course à la terre s'est traduite par la destruction de la forêt de Pébo et l'introduction clandestine dans celle d'Audoïn. Relativement bien conservée, la forêt d'Audoïn est aujourd'hui sur le point d'être partiellement déclassée encore au profit de l'agriculture. Ainsi, l'emprise de l'activité agricole dans la sous-préfecture de Songon a entraîné l'extension des surfaces agricoles au détriment des forêts classées. Le développement de l'hévéaculture induit ainsi le déclassement et la destruction des forêts classées qui ont aujourd'hui totalement ou partiellement perdu leurs superficies à l'image de ce que présente le tableau 3.

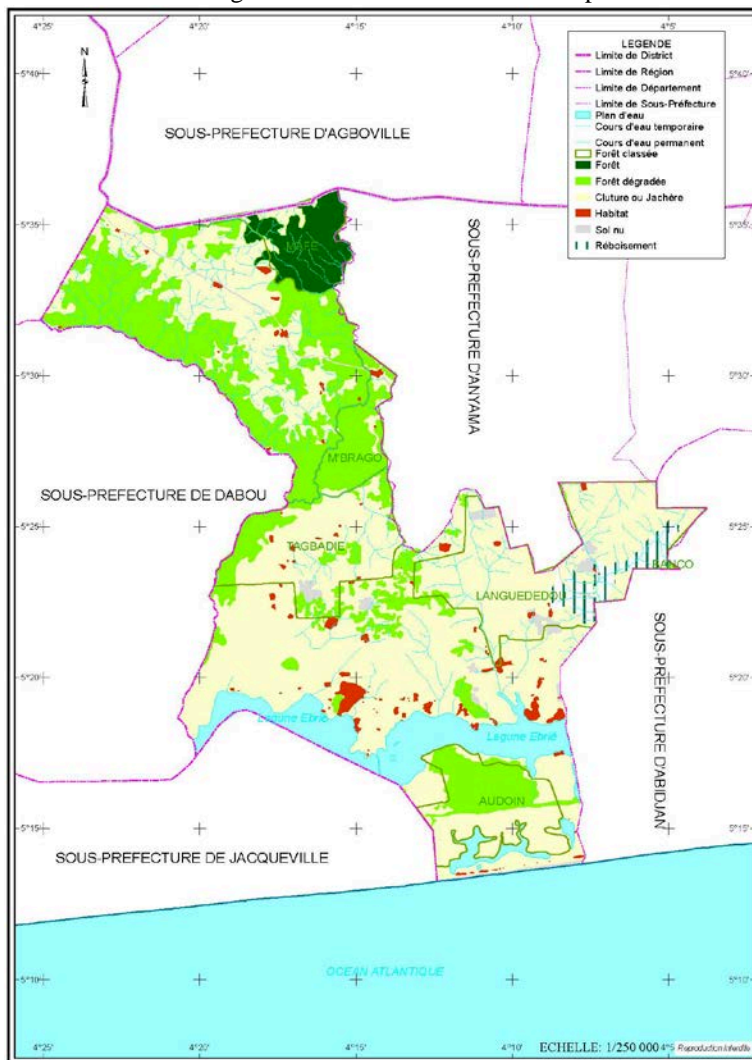
Tableau 3: L'état des forêts classées dans la sous-préfecture de Songon en 2007

Forêt	Superficie initiale (ha)	Etat actuel
Anguededou	7 500	
Agbebi-Agneby	7 182	Disparue
Audoïn	5 760	Partiellement occupée
Tagbadie	1 330	Disparue
Pebo	30 000	Partiellement occupée

Source : BNETD département environnement et Ministère des Eaux et Forêts Sous-direction des domaines, 2007

La carte 3 montre que le paysage à Songon a connu une mutation et les forêts ont disparu en faveur de l'agriculture. Les superficies agricoles ont évolué entraînant la quasi disparition de la forêt dense dans la sous-préfecture. C'est la forêt classée de la Mafé qui est la mieux conservée selon les enquêtes. Il en est de même pour la forêt classée d'Audoïn.

Carte 3 : La dégradation des forêts dans la sous-préfecture de Bonon



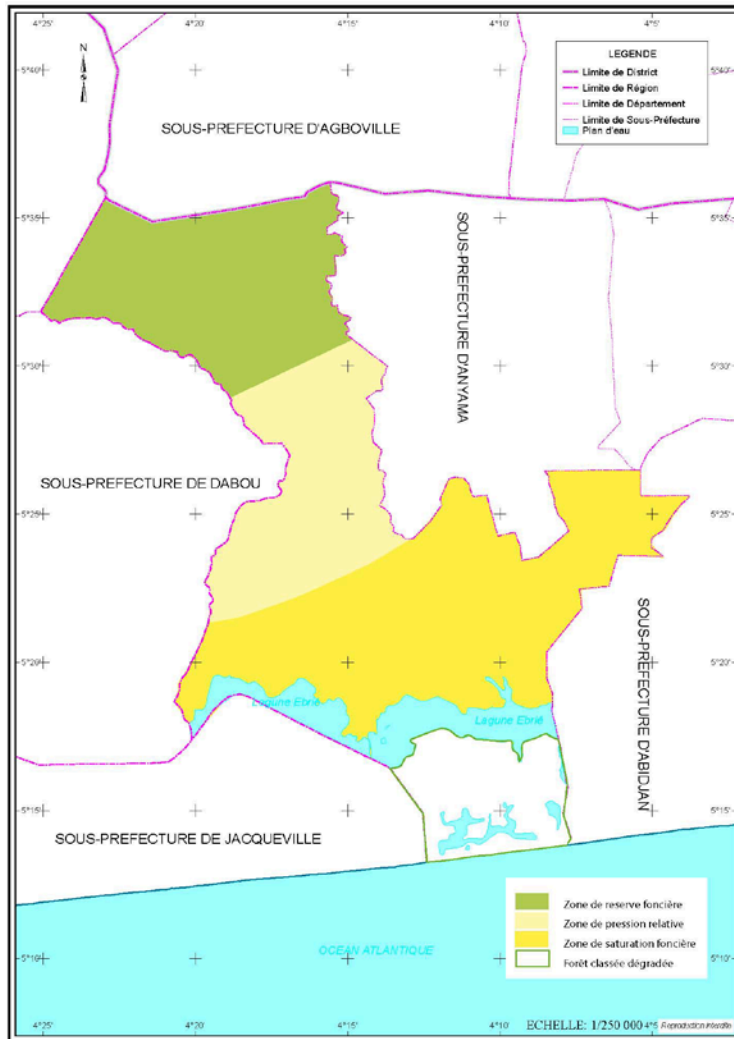
Source : BNETD-CCT, 2011 et enquêtes de terrain, 2011-2012

II-4-L'augmentation de la pression foncière

La culture de l'hévéa immobilise les terres pendant une longue période tandis que le nombre de candidats à la création d'exploitations hévéicoles augmente. A Songon-Agban, aucun exploitant ne dispose d'une autre parcelle de culture ni de jachère tandis qu'à Nonkouagon à peine la moitié des exploitants disposent d'une autre parcelle. Les jachères ont entre 5 et plus de 10 ans et appartiennent des personnes adultes. Le tiers des exploitants principalement des jeunes n'a pas de réserves foncières. A Guébo, au moins les 2/3 des exploitants ont des parcelles dont les superficies varient de 0,5 à 5ha en période de jachère. Par ces analyses trois situations

foncières se dégagent dans l’espace sous-préfectoral comme le montre la carte 4. La zone sud a atteint un stade de saturation foncière, la partie centre est relativement sous pression et la partie septentrionale dispose encore de réserves foncières.

Carte 4 : La pression foncière dans la sous-préfecture de Songon



Source : BNETD-CCT, 2011 et enquêtes de terrain, 2011-2012

III-Les modifications agricoles induites par l’hévéaculture

III-1-Des exploitations agricoles de plus en plus éloignées des villages

L’éloignement des exploitations qui témoignent de l’extension des surfaces agricoles est beaucoup perceptible dans les environs de Songon-Agban. Dans cette zone, toutes les exploitations sont situées à plus de 10km du village. On a au moins 25% des exploitations entre 10 et 14 km du village alors que 70% d’entre elles sont situées à plus de 15km du village. A

Nonkouagon et Guébo, l'espace mis en valeur est moins étendu. Toutes les exploitations sont situées à moins de 5 km des villages. A Guébo, plus de la moitié des exploitations est située entre 0,5 et 1 km alors qu'à Nonkouagon c'est seulement le tiers des exploitations qui se trouve dans ce périmètre. En somme, l'hévéaculture a contribué à l'extensification des surfaces cultivées.

III-2-La régression des autres cultures

L'exploitation des grandes superficies aussi bien par les agro-industries que par les planteurs villageois ont considérablement réduit les espaces disponibles pour les autres cultures. Le développement de l'hévéaculture s'est fait au dépend des autres cultures pérennes à Songon et principalement du palmier à huile. A Songon-Agban plus de 80% des exploitations d'hévéa ont été créées en lieu et place des exploitations de palmier à huile. Les autres ont remplacés le colatier ou le café et le cacao.

A Guébo, cela s'est faite à moindre échelle. Aussi, 12% des exploitants ont remplacé les exploitations de cacao et de café par l'hévéa. A Guébo et à Nonkouagon, ce sont de vieilles exploitations improductives qui ont été abattues. Elles constituent environ 18% des exploitations d'hévéa de ces deux localités. 48,27% de parcelles de cultures vivrières (maïs, igname, légume) et principalement le manioc ont été également plantés avec l'hévéa dans ces deux localités.

La monoculture pratiquée depuis toujours dans la sous-préfecture tend malheureusement à disparaître dans la sous-préfecture.

III-3-La mutation des stratégies d'exploitation des espaces de culture

Avec le développement d'un marché local et le ravitaillement du centre urbain d'Abidjan en « attiéké » (semoule de manioc), le manioc et le maraîcher occupent une place prépondérante dans l'agriculture à Songon. A ce effet la demande de parcelle par les allochtones pour la culture du manioc et du maraîcher est de plus en plus forte. Pour concilier la culture de l'hévéa à celle du vivrier de profondes modifications sont apparues dans les modes d'accès et d'exploitation des terres. L'accès et l'exploitation des terres en pays Ebrié se fait désormais en fonction des besoins du détenteur. C'est le propriétaire qui fixe les modalités d'accès et d'exploitation de la terre, soit en échange de la force de travail du manœuvre, soit en échange d'une partie de la récolte. L'accès à la terre est temporaire et se fait sous forme de métayage pour les parcelles déjà occupées par les plants d'hévéa. Trois systèmes d'exploitation des terres sont apparus avec les difficultés d'accès à la terre à Songon. Il s'agit du système *odoi*, du système *insinyè sémin* et de la location de terre.

-Le système *odoi*: Il concerne généralement la culture du manioc. Ce système s'applique au champ de manioc associé aux plantations d'hévéa et

de palmier à huile et au champ de manioc en culture pure. Les plantations d'hévéa et de palmier à huile sont mises à la disposition des manœuvres agricoles pour la culture du manioc. Le manioc est en effet cultivé dans les interlignes des plants sélectionnés immatures. Cette pratique permet de maximiser non seulement le rendement de la parcelle mais aussi de résoudre un tant soit peu le besoin de terre. Cette mise à disposition se fait en échange du partage de la récolte. La récolte est partagée en trois parts égales dont un tiers revient au propriétaire terrien et deux tiers au manœuvre. Ce système est appliqué également au champ pur de manioc dont les parcelles seront plus tard destinées à la création des plantations d'hévéa et de palmier à huile. Dans ce cas le propriétaire profite de la récolte mais aussi des travaux de défrichage et d'entretien fournis par le manœuvre.

-Le système *insinyè sémin*: ce système qui signifie « il travaille ou nettoie pour moi » est un contrat basé sur un échange de la force de travail contre de la terre. Les allochtones acquièrent la terre et en échange réalisent des travaux de défrichage et de labours. Ce sont les allogènes Gouro qui pratiquent beaucoup ce système pour la culture des légumes (piments, gombo, aubergine...etc.). Dans ce système, il n'est pas question d'un quelconque partage de la récolte tout comme dans le cas des locations de terre.

-La location des terres: c'est un contrat qui se passe entre les autochtones ébrié et les manœuvres allochtones agricoles burkinabés et ou leurs femmes. Ces derniers acquièrent la terre en échange d'une redevance fixée par le propriétaire. Le montant des redevances pour l'exploitation des terres varie en fonction de l'état de la parcelle (bas-fond, zone marécageuse ou terre ferme) et de l'activité pratiquée. La location de terre concerne les parcelles destinées à la culture maraîchère et au vivrier notamment le manioc.

Ces différents systèmes sont différemment vécus dans la sous-préfecture. A Guébo, plus au nord où les disponibilités foncières sont encore importantes, c'est le système *insinyè sémin* qui est beaucoup pratiqué en vue de la création de nouvelles plantations. La location est également pratiquée dans cette localité, mais les prix ont connu une augmentation notable. De 20 000F CFA au début des années 2000, le prix de l'hectare du terrain est aujourd'hui de 30000F à 50000FCFA /an. Dans la localité de Songon-Agban sur la côte, la quasi- totalité des terres est occupée par les plantations d'hévéa en production. De ce fait, c'est la location de terre qui y est beaucoup pratiquée. La location concerne les terres lignagères ou les zones communautaires hydromorphes.

III-4-L'apparition de nouveaux modes cultureaux

Avec l'extension des surfaces hévéicoles, l'espace disponible pour l'agriculture connaît une réduction. Aussi faut-il noter que la sous-préfecture

compte un effectif important de manœuvres agricoles qui privilégient les emplois dans les complexes agro-industriels. Ceux-ci s'adonnent généralement à l'agriculture après leurs temps de travail. Cette situation concourt à accroître les demandes en terre pour l'agriculture ou à exploiter le peu de surfaces disponibles de manière judicieuse. Pour combler cette insuffisance, les populations pratiquent l'assolement et de l'association de culture. Ces différentes techniques de cultures sont utilisées à différentes échelles à travers la sous-préfecture et sont fonction des dispositions foncières et des besoins des populations. La rotation et les associations de cultures sont de plus en plus observées chez les planteurs enquêtés.

La rotation des cultures est beaucoup perceptible dans la mise en culture des bas-fonds. Elle concerne les cultures à cycle court (2 à 3 mois): la tomate, le gombo, le maïs... etc. L'assolement est intense dans la partie sud de la sous-préfecture où il existe moins de parcelles destinées à la culture des légumes. Dans le Nord de la sous-préfecture, le maïs, le manioc sont parfois cultivés en alternance sur des jachères.

L'association des cultures régulièrement pratiqué dans la sous-préfecture de Songon. En effet, 85,43% des exploitants enquêtés affirment avoir pratiqué l'association de culture pendant la période improductive de l'hévéa. En effet le plant de l'hévéa permet l'association de d'autres cultures à l'âge 4ans. L'association porte le plus souvent sur le manioc seul ou le manioc associé aux légumes. Le manioc est associé à l'hévéa par 66 % des exploitants dont plus de 50% sont de la section de Songon-Agban. Seulement 7,8 % des exploitants ont associé le manioc aux légumes ou au maïs. Ils sont tous installés à Guébo. Par contre les légumes ont été associés soit aux tubercules, soit au maïs par 11,65 % des exploitants.

IV-L'hévéaculture et le recadrage du foncier coutumier

La pression foncière sur les terres disponibles a entraîné une concurrence voire une surenchère sur les espaces cultivables. Pour cela les zones jugées autrefois impropres à la culture par les autochtones sont aujourd'hui mises en valeur à travers de nouvelles formes d'exploitation. Il s'agit des bas-fonds et des zones marécageuses. Cette situation s'est traduite par une modification des modalités d'accès et d'exploitation des terres lignagères et communautaires.

IV-1-L'effritement de l'autorité lignagère et la montée de l'individualisme

Le changement de mentalité au sein de la société Ebrîé s'est réellement manifesté dans la tenure foncière traditionnelle. Avec l'introduction des cultures commerciales d'exportation, du café, du cacao puis de l'hévéa et du palmier à huile, plusieurs changements sont apparus aussi bien dans les règles de gestion que dans les modes d'accès à la terre. En

effet, la structure du patrimoine lignager n'a pas échappé à la ferveur de la rente agricole de même que l'autorité familiale. On a assisté à la perte de pouvoir des chefs et au morcellement des terres lignagères. Certains chefs de famille désirent s'affranchir de l'emprise lignagère pour avoir leurs propres parcelles, contestent l'autorité du chef de lignage.

Dans certains cas l'attitude des chefs était à l'origine des querelles au sein du lignage. Certains d'entre eux ont profité de leur position pour s'attribuer des parcelles du patrimoine lignager. Dans d'autres cas les terres lignagères ont échappé au contrôle du lignage à cause de l'immobilisation de celles-ci par les cultures arbustives.

En un mot la monétarisation de l'économie agricole a conduit quelque fois à l'émergence de l'individualisme et au morcellement du patrimoine lignager en pays Ebrié. Cette monétarisation renforcée par la laïcisation des terres a favorisé l'introduction de nouvelles conditions d'accès à la terre. L'accès à la terre se définit désormais par de nouveau mode tels que: l'achat, la location et le partenariat.

IV-2-Les ventes de parcelles dans les forêts classées

La terre n'est plus un bien familial transmissible d'une génération à une autre. Le pouvoir d'achat est l'une des conditions les plus valorisée pour prétendre à la propriété d'une parcelle. La terre a désormais une valeur marchande qui ne cesse de croître au fil du temps. Ainsi certaines personnes ont acheté des portions de terre dans la partie nord de la sous-préfecture. Des autochtones se sont attribués clandestinement des terrains dans la forêt classée de Pébo qu'ils ont par la suite vendus à des allogènes ou étrangers. Le prix de l'hectare fixé à 150 000F CFA avant 1990 à doubler dans les années 90 pour atteindre 300 000F CFA. Les prix ont augmenté avec la réduction des possibilités d'obtenir des terres. Les fonctionnaires de la ville achètent souvent l'hectare de parcelle à 350 000F. Ces cas, bien qu'isolés existent dans le nord de la sous-préfecture aux alentours de la forêt de Pébo. Dans l'ensemble les autochtones se sont moins adonnés à la vente de terrains familiaux. Le peuple de Songon est resté jusque-là attaché aux terres ancestrales. Il est resté strict et rigoureux quant à l'application de la règle selon laquelle une personne étrangère au peuple ne bénéficie que de l'usufruit d'une parcelle. Les espaces les plus exposés à ces ventes sont ceux prélevés sur les forêts classées.

IV-3-La location des terres

Les terres à Songon font l'objet de nombreuses sollicitations. Cette forte demande s'explique par sa proximité du centre urbain d'Abidjan. Cela a conduit l'émergence d'un nouveau moyen d'accès à la terre qui est la location. En effet l'exploitation d'une terre se définit désormais par le

versement d'une redevance mensuelle ou annuelle aux propriétaires terriens. Elle ne donne que le droit d'usage de la terre de façon périodique c'est-à-dire juste le temps que dure la production, avec une possibilité de renouvellement. Les parcelles aussi bien communautaires que lignagères font l'objet d'une location. Cette redevance est fixée par hectare en fonction de l'activité qu'on y pratique. La location concerne uniquement les parcelles destinées à la culture vivrière et aux activités non agricoles. Pour les activités agricoles, la location se fait par des particuliers, les manœuvres allogènes, étrangers et leurs femmes.

IV-4-Le partenariat: un échange terre-moyens de production

Le partenariat comme l'indique le mot est une forme d'association, de contrat mis en place par les populations de la sous-préfecture. Il est né de l'évolution de la rente foncière et consiste à échanger de la terre contre les moyens de production des nouvelles cultures pérennes (hévéa). C'est un échange entre les autochtones propriétaires terriens et des particuliers désireux de créer des plantations d'hévéa. Le partenariat est matérialisé sous forme de contrat signé en présence du comité de gestion des terres. Les chefs de villages disposent de fiches de contrat qu'ils mettent à la disposition des associés. Les clauses du contrat y sont définies pour éviter des confrontations plus tard. Les chefs délivrent également une attestation foncière. L'attestation vise à reconnaître l'existence de la parcelle exploitée par l'individu dans le patrimoine foncier du village pendant la durée du contrat. Le partage de l'exploitation se fait dans les proportions 1/3 et 2/3 respectivement pour l'autochtone et son associé. La durée du contrat est généralement de 45 à 60 ans. Les chefs de famille délivrent un procès-verbal de conseil de famille avant la signature du contrat. Cette attestation prouve l'accord de tous les membres de la famille et aucune revendication n'est valable après la signature de celle-ci.

Conclusion

L'hévéaculture introduit depuis plus d'un demi-siècle a été un facteur de profondes mutations dans la sous-préfecture de Songon. Au plan écologique, il apparaît un recul voire une disparition du domaine forestier. La disponibilité des terres cultivables devient de plus en plus rare à cause de la forte pression qui découle de la mobilisation de la grande partie des terres arables par l'hévéaculture. Ainsi, de nouveaux comportements agricoles apparaissent et les espaces autrefois marginalisés (bas-fonds et zones marécageuses) revêtent un intérêt croissant. Les tenures coutumières suivent ce vaste mouvement de mutations par l'effritement de la gestion lignagère des terres et la montée des locations de terres. Toutes ces mutations, liées au développement de l'hévéaculture montrent que par son emprise spatiale,

cette culture peut être source d'abandon des cultures de subsistance diminuant ainsi la disponibilité alimentaire locale.

References :

- Adjoba M., 2007 : « *Mutations sociales et gestion de l'espace rural en pays ébrié (sud-est de la Côte d'Ivoire)* », Université de Paris 1, Paris, 415 p.
- APROMAC, FIRCA, 2008 : Manuel du planteur d'hévéa, FIRCA, Abidjan, 40p.
- Losch B., 1982 : l'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire : contribution à l'étude de l'évolution des systèmes en zone forestière, Montpellier, Université de Montpellier, 119 p.
- CENTRE DE CARTOGRAPHIE ET DE TEDETECTION(CCT), 2011: « *Carte administrative de la Côte d'Ivoire au 1/1.000.000è* », Abidjan, BNETD.
- CIRAD, 2003: « *L'adoption de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire : prix, imitation et changement écologique* », Montpellier, CIRAD 22p.
- Dian B., 1983 : L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière, Abidjan, NEA, 458 p.
- MINADER et APROMAC, Décembre 2002 : « *Atelier National filière hévéa : organisation, perspective et développement* », Abidjan, APROMAC, 28 p.
- Kéli Z. J., 1988 : « *Enquêtes préliminaires sur les systèmes vivriers dans trois zones hévéicoles de basse Côte d'Ivoire : Anguédédou, Dabou, Bonoua* », in Cahiers de la recherche développement, Abidjan, IRCA, pp. 38-47
- MINAGRA, 1999: « *L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle* », Abidjan, MINAGRA 309p.
- MINAGRI, 2002 : « *Recensement National de l'Agriculture 2001 : Région des Lagunes* », Abidjan, MINAGRI 39 p.
- MINAGRI, 2008 : « *Annuaire des statistiques agricoles; les séries Stat'Agri* », Abidjan, MINAGRI 107 p.
- N'cho Y. P., 2004 : « *La filière caoutchouc naturelle; situation actuelle et perspectives de développement* », Abidjan, MINAGRI 20 p.
- Pillet S., 1978 : « *Une tentative de vulgarisation avortée : l'hévéaculture villageoise en Côte d'Ivoire* », Cahiers d'étude Africain, vol. 20, N°1-2, 63-82 pp.
- Sawadogo A., 1977 : « *L'Agriculture en Côte d'Ivoire* », Paris, PUF, 367 p.